

**Canada**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2019/12/02**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **2 décembre 2019 à 20 h** à la salle Jean-Guy-St-Onge située au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron  
M<sup>me</sup> Louise Théorêt  
M. Michel Taillefer  
M. Réjean Dumouchel  
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général, et M<sup>me</sup> Stéphanie Paquette, greffière, sont aussi présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

**MOTION CONCERNANT LE POSTE DE CONSEILLER AU DISTRICT NUMÉRO 1**

Conformément aux articles 333 et 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M<sup>me</sup> Stéphanie Paquette, greffière et présidente d'élection, constate la vacance du poste de conseiller dans le district numéro 1 qui a remis sa démission le 2 décembre 2019 et en avise les membres du conseil en spécifiant que la vacance sera comblée par une élection partielle et que le scrutin se tiendra le 15 mars 2020.

- Des élections partielles seront tenues le 15 mars 2020 afin que la vacance du poste de conseiller au district numéro 1 soit comblée et ce, conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;
- Copie de cette motion sera envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'au Directeur général des élections.

**2019-12-02-275**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à l'item varia les items suivants :
  - o Financement à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
  - o Exercice du droit de veto par la mairesse concernant la résolution numéro 2019-11-19-272
  - o Autorisation d'appel d'offres public – Pavage rang du 5 et rue Principale

Adoptée à l'unanimité

**2019-12-02-276**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 NOVEMBRE 2019 À 20 H**

**CONSIDÉRANT** l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 à 20 h ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

**2019-12-02-277**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2019 À 20 H 00**

**CONSIDÉRANT** les articles 153 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2019 à 20 h 00 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2019 à 20 h 00, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

#### **CORRESPONDANCE**

La greffière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 4 novembre 2019 se référant sous la cote 1-3-8 *Correspondance 2019 – 2019-12*.

**2019-12-02-278**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général en vertu du règlement 138-2001 et ses amendements, du règlement portant sur la gestion contractuelle 344-2018 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et autorise leur paiement.

Adoptée à l'unanimité

#### **DÉPÔT DE LA LISTE DES BONS D'ACHAT AU 30 NOVEMBRE 2019**

Le directeur général dépose devant le conseil municipal le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers depuis la séance du conseil du 4 novembre 2019.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE**

La mairesse, Caroline Huot, dépose devant le conseil municipal le rapport de la mairesse représentant un compte rendu de ses présences aux différents comités et réunions de travail depuis la séance du conseil du 4 novembre 2019.

#### **DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Conformément à l'article 360.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, tous les membres du conseil ont déposé devant le conseil municipal, leur divulgation d'intérêts pécuniaires.

#### **DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la greffière dépose, pour 2019, un extrait du registre public des déclarations faites par tout membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200 \$.

## **DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SES AMENDEMENTS**

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la greffière dépose, pour 2019, un rapport concernant l'application du *règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle*.

2019-12-02-279

### **EXCÉDENT DE REVENUS DE TAXATION EN TANT QUE REVENU REPORTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale publié par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenus de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts et concernant les dépenses d'entretien du réseau d'égout qui serait réalisé au cours de l'exercice 2019, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté. Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-02-280

### **ANNULATION DE RÉSIDUS DE MOINS DE 5 \$ — MAUVAISES CRÉANCES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le trésorier doit préparer, au courant du mois de novembre de chaque année, un rapport mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, comme indiqué au rôle de perception ;

**CONSIDÉRANT** les résidus de moins de 5 \$ pour taxes municipales identifiés à ce rapport ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka annule les résidus de moins de 5 \$ considérés comme de mauvaises créances selon la liste déposée.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-02-281

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES AU 30 NOVEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le trésorier doit préparer, au courant du mois de novembre de chaque année, un rapport mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, comme indiqué au rôle de perception ;

**CONSIDÉRANT** ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil et approuvé par ce dernier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka approuve le rapport préparé par le trésorier, mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales, comme indiqué au rôle de perception.

Adoptée à l'unanimité

**2019-12-02-282**

**VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1023 du Code municipal, la greffière, si elle en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, avant le 20 décembre de chaque année, au bureau de la Municipalité régionale de comté (MRC), un extrait de cet état comme approuvé par le conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la greffière soit autorisée, conformément à l'article 1023 du Code municipal, à déposer au bureau de la MRC Beauharnois-Salaberry la liste des immeubles qui devront être vendus, pour non-paiement des taxes municipales et scolaires, le 9 avril 2020 à 10 h.
- Que le conseil autorise la greffière ou, en son absence, le greffier adjoint, à représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles pour non-paiement de l'impôt foncier.

Adoptée à l'unanimité

**2019-12-02-283**

**MODIFICATION DES SALAIRES DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA - 2020**

**CONSIDÉRANT** la politique salariale en vigueur et le Règlement 346-2018 relatif au traitement des élus municipaux ;

**CONSIDÉRANT** l'indice des prix à la consommation calculé par Statistique Canada sur la période de référence de septembre 2018 à septembre 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde aux élus des modifications à leurs salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en fonction de l'indice des prix à la consommation calculé par Statistique Canada sur la période de référence de septembre 2018 à septembre 2019 conformément à l'article 8 du Règlement 346-2018 relatif au traitement des élus municipaux ;
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde aux employés des modifications à leurs salaires au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en fonction de l'indice des prix à la consommation calculé par Statistique Canada sur la période de référence de septembre 2018 à septembre 2019 et l'augmentation d'un échelon au 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément à la politique salariale.

Adoptée à l'unanimité

**2019-12-02-284**

**RATIFICATION D'ENTENTES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUIN AU 31 DÉCEMBRE 2019**

**CONSIDÉRANT** le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche du personnel occasionnel et saisonnier, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 165 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du Règlement ayant pour objet la délégation d'autorisation de dépenses de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka 138-2001 et ses amendements ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- De ratifier les ententes des personnes énumérées dans le rapport déposé en décembre 2019 relatif à l'embauche du personnel occasionnel et saisonnier pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-02-285

#### **ADOPTION D'UN DROIT SUPPLÉTIF À PARTIR DE L'ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT** les articles 20.1 à 20.10 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de percevoir un droit supplétif au droit de mutation ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de ne pas appliquer de droit supplétif lorsque l'exonération est prévue au paragraphe d ou e du premier alinéa de l'article 20 et que le transfert résulte du décès du cédant ou au paragraphe e.1 du premier alinéa de l'article 20 et que le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka percevra un droit supplétif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 conformément à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* ;
- Que le droit supplétif ne s'applique pas lorsqu'il y a une exonération prévue au paragraphe d ou e du premier alinéa de l'article 20 et que le transfert résulte du décès du cédant ou au paragraphe e.1 du premier alinéa de l'article 20 et que le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

M<sup>me</sup> Louise Théorêt demande que sa dissidence soit notée sur cette résolution. Résultat du vote : 4 pour, 1 contre

Adoptée à la majorité

2019-12-02-286

#### **PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports du Québec a versé pour l'année civile 2019 une compensation de 31 890 \$ pour l'entretien du réseau routier local ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce montant vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les annexes A et B du programme sont remplacés et que l'information concernant l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts doit se retrouver au rapport financier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka informe le Ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 et des éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*.

Adoptée à l'unanimité

RG-375-2019

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2019 PORTANT SUR LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ABROGEANT LE RÈGLEMENT 156-2003 ET SES AMENDEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 375-2019 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal abrogeant le règlement 156-2003 et ses amendements afin de définir les règles de régie interne du conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, le 4 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un projet de règlement le 4 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Gendron  
- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 375-2019.

Adoptée à l'unanimité

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2019 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

M. Réjean Dumouchel, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020.

PR-377-2019

**ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2019 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 377-2019 décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Réjean Dumouchel, conseiller, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Gendron  
- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 377-2019 décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020.

Adoptée à l'unanimité

**AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA ET SES AMENDEMENTS**

M. Mario Archambault présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 378-2019 modifiant le règlement numéro 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses amendements afin de modifier certains tarifs prévus plus particulièrement aux annexes D et E et abroger l'annexe F.

PR-378-2019

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA ET SES AMENDEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 378-2019 modifiant le règlement numéro 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses amendements afin de modifier certains tarifs prévus plus particulièrement aux annexes D et E et abroger l'annexe F ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Mario Archambault conseiller, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 378-2019 avec les modifications discutées.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-02-287

**ADJUDICATION DES VENTES PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ)**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de se départir de certains biens ;

**CONSIDÉRANT** la soumission publique réalisée par le CSPQ et le résultat de chaque lot joint à la présente résolution ;

Descriptif	Mise minimale requise (\$)	Prix de vente (\$)
Tuiles pour surface sportive	300,00 \$	777,79 \$
Rideaux de scène	50,00 \$	151,00 \$
Balai mécanique motorisé manuel	100,00 \$	152,00 \$
Remorque 1 essieu	300,00 \$	801,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil autorise la vente des tuiles pour surface sportive, des rideaux de scène, du balai mécanique motorisé manuel et de la remorque par le directeur général ;
- D'autoriser le directeur général ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à signer tous les documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

RG-374-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE CONFORME AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 306-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 374-2019 modifiant le règlement concernant la création d'un service sécurité incendie conforme au schéma de couverture de risques incendie 306-2016 afin d'apporter les modifications nécessaires à la suite de l'adoption du plan fonctionnel du service par le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Jean-François Gendron, conseiller, le 4 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un projet de règlement le 4 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 374-2019.

*M. Mario Archambault, conseiller, déclare être pompier conformément à l'article 63, 1, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de participer à cette décision.*

Adoptée à l'unanimité

2019-12-02-288

**DÉPÔT DES RAPPORTS DE CONSULTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2019**

**CONSIDÉRANT** l'article 48 de la *Loi sur les véhicules hors route* ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de règlement numéro 373-2019 modifiant le règlement concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Municipalité 319-2016, lequel a été adopté le 19 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** la consultation publique du 12 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la mesure de consultation permettant la formulation de commentaires relativement au projet de règlement ayant eu lieu du 12 novembre 2019 au 27 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka reçoit et prend acte des rapports de consultation comprenant ces deux différentes mesures ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil municipal adopte les rapports de consultation concernant le projet de règlement numéro 373-2019 ;
- De poursuivre la procédure d'adoption du règlement en prenant en compte lesdits rapports.

Adoptée à l'unanimité

RG-373-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ 319-2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 373-2019 modifiant le règlement concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Municipalité 319-2016 ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Mario Archambault, conseiller, le 22 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement adopté le 22 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la consultation publique tenue le 12 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la mesure de consultation permettant la formulation de commentaires relativement au projet de règlement ayant eu lieu du 12 novembre 2019 au 27 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-François Gendron

- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 373-2019 modifiant le règlement concernant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la Municipalité 319-2016.
- Qu'une copie de ce règlement soit transmise au ministre dans les 15 jours de son adoption.

Adoptée à l'unanimité

RG-376-2019

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 376-2019 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INTERNE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ABROGEANT LE RÈGLEMENT 150-2002 ET SES AMENDEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le règlement numéro 376-2019 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme abrogeant le règlement 150-2002 et ses amendements afin de prévoir les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Jean-François Gendron, conseiller, le 4 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'un projet de règlement le 4 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault  
- Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 376-2019.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-02-289

**DEMANDE DE SUBVENTION CLIMAT MUNICIPALITÉS 2 VOLET 1 –  
AUTORISATION D'UNE PERSONNE À AGIR AU NOM DE LA  
MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite effectuer une demande d'aide financière au projet *climat municipalités 2 volet 1*,

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement d'un stationnement vert pour le centre municipal (étude) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de ce projet est évalué à 17 846 \$ et que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que madame Julie Rivard, directrice de l'aménagement et du développement, soit autorisée à déposer pour et au nom de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques la demande de projet, assure la gestion du projet ainsi que la signature de la convention d'aide financière.
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à payer sa part des coûts admissibles, soit 4 461 \$.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-02-290

**DEMANDE D'APPUI À LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY À UNE  
DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE  
STABILISATION DU COURS D'EAU CREEK BRANCHE NO 17**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 suivant l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption, le 19 octobre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140 ;

**CONSIDÉRANT** l'entente signée entre la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière des cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cours d'eau est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande l'intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande l'intervention de la MRC pour le nettoyage et l'entretien de la branche 17 du cours d'eau Creek;
- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande l'intervention de la MRC pour retirer la canalisation et assurer les démarches nécessaires pour la nouvelle stabilisation, selon une solution acceptable par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et obtenir une autorisation du ministère pour ces travaux au niveau des lots 5 124 281 et 6 138 717 du cadastre du Québec ;

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adopte un règlement visant à décréter l'imposition d'un mode de tarification pour le paiement des coûts relatifs aux travaux de construction, de réparation et d'amélioration du cours d'eau qui fera l'objet d'une quote-part payable par la Municipalité à la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la branche 17 du cours d'eau Creek.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-02-291

#### **REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION — HOCKEY MINEUR ET PATINAGE ARTISTIQUE**

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéros 2006-254 du 5 septembre 2006, 2007-024 du 5 février 2007, 2009-278 du 9 novembre 2009, 2010-255 du 7 septembre 2010, 2011-212 du 6 septembre 2011, 2012-254 du 5 novembre 2012, 2013-203 du 9 septembre 2013, 2013-281 du 2 décembre 2013, 2014-324 du 3 novembre 2014, 2015-373 du 2 novembre 2015, 2016-11-07-307 du 7 novembre 2016, 2017-11-13-284 du 13 novembre 2017 et 2018-11-05-308 du 5 novembre 2018 relatives à la politique concernant l'indemnité pour les non-résidents utilisant l'*Aréna régional de Huntingdon* ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'*Aréna régional de Huntingdon* exige des non-résidents un montant de 600 \$, taxes incluses, pour l'inscription au patinage artistique ou au hockey mineur ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka accepte de payer à l'*Aréna régional de Huntingdon*, sur présentation de la liste officielle des inscriptions, un montant de 600 \$, taxes incluses, pour la saison 2019-2020, à tout jeune de la municipalité qui est inscrit au patinage artistique ou au hockey mineur à l'*Aréna régional de Huntingdon*.
- Que le conseil municipal avise l'*Aréna régional de Huntingdon* qu'il s'agit de la dernière année de contribution.

Adoptée à l'unanimité

#### **DÉPÔT DE LA REDDITION DU SOUPER-SPECTACLE DE BEN ET JARROD DU 2 NOVEMBRE 2019**

Conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport du souper-spectacle de Ben et Jarrod du 2 novembre 2019 mentionnant les orientations, l'évaluation des résultats, les coûts en fonction des objectifs et les retombées de l'activité.

#### **DÉPÔT DE LA REDDITION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT DU 17 NOVEMBRE 2019**

Conformément à l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la coordonnatrice aux loisirs, à la culture et aux événements dépose devant le conseil le rapport de la Journée internationale des droits de l'enfant du 17 novembre 2019 mentionnant les orientations, l'évaluation des résultats, les coûts en fonction des objectifs et les retombées de l'activité.

2019-12-02-292

#### **FINANCEMENT À MÊME LE FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT** le projet AO2020-001 visant la réfection d'une partie des routes du rang du Cinq et du chemin de la Rivière ;

**CONSIDÉRANT** les frais afférents au projet ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de financer tous les frais afférents au projet ci-haut mentionné à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (fonds carrière et sablière), et ce, en attente de la confirmation de la subvention applicable pour ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que tous les frais afférents au projet AO2020-001 soient financés à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, et ce, en attente de la subvention applicable pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

**EXERCICE DU DROIT DE VÉTO PAR LA MAIRESSE CONCERNANT LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-11-19-272**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté lors de sa séance du 19 novembre 2019 la résolution donnant le mandat de service de contrôleur animalier conformément aux dispositions du règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mairesse Caroline Huot a exercé, en conformité à l'article 142 du Code municipal, son droit de véto à l'égard de l'adoption de cette résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 142 exige que la décision soit soumise de nouveau pour reconsidération du conseil ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 2019-11-19-272 se lisait comme suit :

**2019-11-19-272 MANDAT — SERVICE DE  
CONTRÔLEUR ANIMALIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire conclure un contrat de services avec un contrôleur animalier ;

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de SPCA Refuge Monani-Mo pour effectuer le contrôle animalier au coût de 4435,75 \$ plus les taxes applicables, renouvelable annuellement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

*Que SCPA Refuge Monani-Mo soit mandaté par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka pour effectuer le contrôle animalier pour l'année 2020 à condition que les licences soient vendues au coût maximal de 10 \$ par chien ou pour un coût de 25 \$ pour la vie durant du chien.*

*Adoptée à l'unanimité*

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu contravention au règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle et, plus particulièrement, à son chapitre III portant sur les mesures visées à l'article 938.1.2 du Code municipal et à sa section I portant sur les mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette contravention porte sur l'article 9 de cette section à l'effet qu'un membre du conseil a communiqué au soumissionnaire dans le cadre du processus alors que le Code municipal et le règlement prévoient que toutes les communications doivent s'effectuer par le fonctionnaire responsable ;

**CONSIDÉRANT QU'**une contravention au présent règlement est passible des sanctions prévues par les dispositions du Code municipal en cas d'infraction, que ce soit des sanctions civiles ou pénales ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le droit de véto exercé par la mairesse est confirmé par le conseil ;
- Que le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ne réadopte pas la résolution numéro 2019-11-19-272 donnant le mandat de service de contrôleur animalier conformément aux dispositions du règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle.

*Madame Louise Théorêt, conseillère, déclare être la personne visée par la contravention au règlement portant sur la gestion contractuelle et s'abstient de participer à cette décision.*

*Adoptée à l'unanimité*

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICE DE CONTRÔLEUR ANIMALIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit procéder à un service de contrôleur animalier ;

**VU** l'article 935 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT** le règlement 344-2018 portant sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le conseil municipal autorise l'administration de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à procéder à un appel d'offres public pour un service de contrôleur animalier.

Adoptée à l'unanimité

**INFORMATIONS**

M<sup>me</sup> Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Qu'un dépouillement de Noël aura lieu le dimanche 15 décembre de 9h à 12h au centre socioculturel pour les enfants de 0 à 12 ans et qu'un montant de 10\$ par enfant est demandé pour l'achat d'un cadeau d'une valeur de 30\$. La date limite pour les inscriptions est le 4 décembre 2019.
- Qu'un souper et une soirée du temps des fêtes organisés par l'Association québécoise des loisirs folkloriques sud-ouest aura lieu le 21 décembre à compter de 16h au centre socioculturel et que le cout est de 25\$ pour les non membres de l'association et de 20\$ pour les membres pour le souper et la soirée et de 10\$ pour la soirée seulement pour les non membres et gratuit pour les membres. Les réservations pour le souper sont obligatoires avant le 18 décembre.
- Que le carnaval d'hiver aura lieu le dimanche 23 février 2020 à la Halte des plaisanciers. Les détails sont à venir.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M<sup>me</sup> la mairesse invite les personnes présentes à prendre part à la période de questions.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 48.

(original signé)  
Caroline Huot  
Mairesse

(original signé)  
Stéphanie Paquette  
Greffière